



MODIFICATION PERMIS DE CONSTRUIRE 26-2021

Requérant(s)	West Side Company Sàrl, Rue de l'Hôpital 42, 2800 Delémont
Auteur du projet	West Side Company Sàrl, Rue de l'Hôpital 42, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Modification des horaires d'ouverture du bar Le Sang Bleu, à savoir : Lundi, mardi et mercredi : Fermé Jeudi : 17h00 – 00h30 Vendredi : 17h00 – 1h00 Samedi : 17h00 – 1h00 Dimanche : Fermé (ouverture possible lors des manifestations festives du Canton) 6 demandes de prolongation par année possible.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 1250
Lieu-dit, rue	Rue de l'Hôpital 42
Affectation de la zone	CA : Zone centre A
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.03.2024
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	02.05.2024

Ouvrages

Modification des heures d'ouverture du bar le Sang Bleu

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 25 mars 2024
(réf.int. 26-2021)